



COMMUNE DE PÉRON

PLU IH DE PAYS DE GEX AGGLOMERATION

RÉVISION ALLÉGÉE N°9

BILAN DE LA CONCERTATION

altereo

Table des matières

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION.....	3
1.1. La concertation dans les PLUi	3
1.2. Délibération engageant la procédure de Révision allégée n°9 du PLUiH du Pays de Gex Agglomération	3
2. MODALITES DE CONCERTATION REALISEES AU COURS DE LA PROCÉDURE	4
2.1. Information de la population par voie de presse	4
2.2. Affichage de la délibération au siège de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres.....	7
2.3. Information du public sur les sites internet de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres	9
2.4. Mise à disposition d’un dossier et d’un registre au siège de la Communauté d’agglomération et dans les 27 communes membres	12
3. CONCLUSIONS	15

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

1.1. La concertation dans les PLUi

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil communautaire dans la délibération prescrivant la révision allégée du PLUiH.

Article L103-5 du Code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la Conseil Communautaire en arrête le bilan. Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

1.2. Délibération engageant la procédure de Révision allégée n°9 du PLUiH du Pays de Gex Agglomération

Dans sa délibération n°2025.00017 du 29 janvier 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°9 du PLUiH et fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Publication dans le Journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 20 février 2025

22

Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 20 février 2025

Avis divers

Changement de régime matrimonial

François GILLOT - Héliane GILLOT-COSSARD -
Matthieu LEVILLY
Notaires associés
Successeurs de Maîtres Pierre et Jean-Marie
DUPARC et J. MAHIEU
Charlotte SAGOT - Adèle BAUD
Notaires

**CHANGEMENT PARTIEL DE
REGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Matthieu LEVILLY, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « François GILLOT, Héliane GILLOT-COSSARD et Matthieu LEVILLY, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial au HAVERE (Seine-Maritime), 109, Boulevard de Strasbourg, CFCPCEN 75053, le 08 février 2025, a été conclu l'aménagement de régime matrimonial par l'insertion d'une clause de préciput en faveur du survivant des époux entre :
Monsieur Guillaume Michel Yvon CHOQUER, shipping manager, et Macarène Laëtina CONAN, sage-femme, demeurant ensemble à ANNECY (74000) 14 route du Périmètre.
Monsieur est né à FECAMP (75400) le 8 octobre 1975.
Macarène est née à HENNEBONT (56700) le 17 février 1976.
Mariés à la mairie de INZINGACH-OCHFRIST (56650) le 19 octobre 2002 sous le régime légal français de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur est de nationalité française.
Macarène est de nationalité française.
Résidents au sens de la réglementation fiscale.
Les oppositions des créanciers à cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le notaire.

449159600

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Lancement de la concertation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex

Par délibération en date du 27/03/2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision générale du PLUIH et a fixé les modalités de concertation de ladite procédure.
Le dossier de concertation ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public sous format papier dans les 27 communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture à partir du 10/03/2025 et pendant toute la durée de la concertation.
Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
Pendant cette durée, les observations sur le projet de révision générale du PLUIH pourront être consignées sur les registres déposés en mairies et à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

449084900

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GEX**

Délibération prescrivant la révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation

Par délibération n°2025.00017 en date du 29/01/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision allégée n°9 du PLUIH du Pays de Gex, et a engagé la concertation.
Cette procédure porte sur des modifications au règlement du PLUIH afin de retrouver la vocation agricole de la parcelle ZD0143 sur la commune de Péron et ainsi permettre aux exploitants de faire évoluer leur activité.
Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pendant toute la durée de la concertation.
Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 10/03/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites Internet et en préfecture.

449772900

PLUIH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.
A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique est ouverte pendant une durée 17 jours consécutifs du lundi 10 mars 2025 à 9h00 au mercredi 26 mars 2025 à 16h dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme matérialisée (dossier et registres numérisés) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°1 du PLUIH, sous format informatique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo> accessible 7/7j et 24h/24h et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :
- Mercredi 12 mars 2025 en mairie de Ferney-Voltaire de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 21 mars 2025 au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de 14h00 à 16h00.
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra1-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 105 rue de Genève - 01170 Gex.
L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>.
Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (105 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site Internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra1-gexagglo>
Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°1 du PLUIH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président

Changement de nom patronymique

**DEMANDE DE
CHANGEMENT DE NOM**

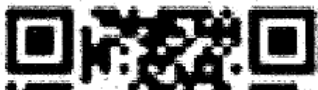
Mme MATTANA (Emilie Fabienne), et M. CASTRO SANTOS (Antonio Marco), demeurant 449 route de MALBUISSON, COPPONEX, 74350, agissant au nom de leur enfant MATTANA (Danny Lou), née le 11 décembre 2023 à GENEVE, SUISSE, déposent une requête auprès du garde des sceaux afin que (Danny Lou) s'appelle MATTANA CASTRO SANTOS.

449046700

AVIS

Plan local d'urbanisme

Enquêtes publiques



Une publication concernant la fin de la concertation de la révision allégée n°9 du PLUIH a été faite dans les journaux du Dauphiné Libéré et du Pays Gessien en date du 20 novembre 2025.

Publication dans le Journal « Le Dauphiné Libéré » en date du 20 novembre 2025

Le Dauphiné Libéré
Jeudi 20 novembre 2025

Annonces légales | 23

COMMUNE DE DOMANCY
Avis d'enquête publique conjointe Révision alléegée n°1 du PLU de Domancy

Par arrêté n° URB2025049 du 23/10/2025, le maire de la commune de Domancy a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision alléegée n°1 du plan local d'urbanisme de Domancy.

sur le territoire de la commune de Sergy, visant notamment le déclassement d'une zone Ni en zone Np afin de préserver l'espace naturel existant et le reclassement des parcelles cadastrées section C n° 2829 et n°2831 pour limiter les possibilités de construction afin de tenir compte des nuisances sonores générées par le CERN.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX
Fin de la concertation relative à la révision alléegée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) du Pays de Gex

VIES DES SOCIÉTÉS
Clôture de liquidation
IFMAN SOLLIDURE

Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution : EHPAD du Val des Ussets, 515 route du Tram 74270 FRANGY

Publication dans le Journal « Le Pays Gessien » en date du 20 novembre 2025

Annonces

AUTOMOBILES
Véhicule de loisirs / Caravaning

CAMPING-CARS
ACHETE CASH AU MEILLEUR PRIX

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble
ELIZABETH, 49 ans, institutrice et tailleur de haute couture

FÊTES ET LOISIRS
THES DANSANTS ET LOTOS

ATCAR - THONON
Maison des associations 18, av de la Grangette

LÉGALES

En application de l'article 14 de la loi n° 2013-1221 du 18 novembre 2013 relative à la modification du droit de publication des annonces judiciaires et légales...

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/ CONSTITUTIONS

CHERESLOC

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 121, Impasse des Egallines 01600 ST BERNARD

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-BERNARD du 12 Novembre 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes:

VIE JURIDIQUE CIVILE

DIVERS

Avis est donné du changement de régime matrimonial de Monsieur Christian Jean Georges PLOUX, et Madame Michèle Emilienne PRODHOM, demeurant ensemble à ECHENEVEK (01117) 37 route de Chénaz.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1067 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS

Pays de Gex
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Arrêté engageant la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté n° 2025.00071 en date du 06/11/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé d'engager la procédure de modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) du Pays de Gex.

Pays de Gex
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

Fin de la concertation relative à la révision alléegée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

La concertation concernant la révision alléegée n°9 du PLUih, portant sur la création d'un STECAL, sur une partie de la parcelle ZD 143 sur la commune de Péron, engagée le 10 mars 2025, prendra fin le vendredi 21 novembre 2025 à minuit.

VOTRE JOURNAL version NUMÉRIQUE
le Gessien
Comment l'eau arrive-t-elle à votre robinet ?

2.2. Affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres

La délibération de prescription a été affichée pendant au moins 1 mois dans les 27 communes ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Les 27 communes ont certifié, par certificat d'affichage, avoir affiché cette délibération. En voici des exemples :

Exemple d'un des 27 certificats d'affichage de la délibération de prescription (commune de CHEVRY)



CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION ALLÉGÉE N°9

À retourner à
Service Urbanisme – Pays de Gex agglomération
135, avenue de Genève
01170 Gex
ou
urbanisme@paysdegexagglo.fr

Je soussigné(e), M. Stéphane NIZAS
représentant la commune de Chevry
certifie que la délibération prescrivant la révision allégée n°9 du PLUiH du 29/01/2025 ;

a été affichée en mairie :

du 10.03.25 au 06.05.25

Fait à Chevry, le 06.05.25

Signature :



Exemple d'un des 27 certificats d'affichage de la délibération de prescription (commune de CESSY)



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT
LA RÉVISION ALLÉGÉE N°9**

À retourner à
Service Urbanisme – Pays de Gex agglo
135, avenue de Genève
01170 Gex
ou
urbanisme@paysdegexagglo.fr

Je soussigné(e), M.me. Lina NESSAR
représentant la commune de CESSY
certifie que la délibération prescrivant la révision allégée n°9 du PLUiH du 29/01/2025 ;
a été affichée en mairie :
du 10/03/2025 au 10/04/2025
Fait à CESSY, le 10/04/2025

Signature :



2.3. Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres

La délibération de prescription a été publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Publication de la délibération sur le site internet de la CAPG



The screenshot shows the website header for 'Pays de Gex agglo' with navigation links: 'LE TERRITOIRE ET L'AGGLO', 'VIVRE ET HABITER', 'LES GRANDS PROJETS', 'REJOIGNEZ-NOUS !', and 'TOURISME'. A search bar contains the text '10_RA9_DELIBERATION_PRESCRIPTION (148.56 Ko)'. The main content area displays the title 'Révision allégée n°9 (commune de Péron)'.

Ainsi que sur les sites internet des 27 communes membres concernées, dont voici des exemples :

Information sur le site internet de la commune de Péron



The screenshot shows the website for the commune of Péron. The header includes the logo and navigation links: 'Accueil', 'Mairie', 'Vie locale', 'Vie pratique', and 'Liens'. The main content area is titled 'Autorisations d'urbanisme délivrées' and features a link to 'Urba_autorisations_2021.pdf'. Below this, the title 'Révision allégée n°9 - prescription et engagement de la concertation' is displayed. The text describes a deliberation (n°2025.00017) dated 29/01/2025, presiding over the revision of the intercommunal urban planning program (PLUiH) for the Pays de Gex. It details the procedure for the revision, the modifications to the PLUiH, and the public consultation process. At the bottom, there are two links to PDF documents: 'Deliberation_revision_generale_du_PLUiH.pdf' and 'Deliberation_revision_alleege_n9_du_PLUiH.pdf'.

Information sur le site internet de la commune de Ferney-Voltaire



de la concertation. Le public pourra également faire valoir ses observations et propositions par écrit via un registre mis à sa disposition. Ces registres seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures pendant toute la durée de l'élaboration de la révision allégée n°8 et jusqu'à l'arrêt du projet.

[Téléchargez ici un article présentant la révision allégée n°8 du PLUiH.](#)

[Téléchargez ici la délibération concernant la révision allégée n°8 du PLUiH.](#)

Délibération prescrivant la révision allégée n°9 du PLUiH du Pays de Gex et fixant les modalités de concertation

Par délibération n°2025.00017 en date du 29/01/2025, le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la procédure de révision allégée n°9 du PLUiH du Pays de Gex, et a engagé la concertation.

Cette procédure porte sur des modifications au règlement du PLUiH afin de retrouver la vocation agricole de la parcelle ZD0143 sur la commune de Péron et ainsi permettre aux exploitants de faire évoluer leur activité.

Le dossier de concertation ainsi qu'un registre sont à disposition du public dans les 27 communes membres et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pendant toute la durée de la concertation.

Cette délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes membres pendant un mois à compter du 10/03/2025. Elle est consultable dans les 27 mairies des communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur les différents sites internet et en préfecture.

[Téléchargez ici la délibération concernant la révision allégée n°9 du PLUiH.](#)

La concertation relative à la révision allégée n°9 a été annoncée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Information de la concertation en cours sur le site internet de la CAPG

Accueil > Le territoire et l'agglomération > Nos compétences > PLUiH et autorisation d'urbanisme > **Les concertations en cours**

- ▶ Révision générale du PLUiH
- ▶ Modification n°6 (modifications d'OAP et de zonage sur les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns)
- ▶ **Révision allégée n°9 (commune de Péron)**
- ▶ Modification simplifiée n°3
- ▶ Révision allégée n°10 (commune de Pougny)
- ▶ Révision allégée n°11 (commune de Péron)
- ▶ Révision allégée n°12 (Domaine skiable Crozet/Lélex)
- ▶ Révision allégée n°7 (commune de Crozet)
- ▶ Révision allégée n°13 (commune de Prévessin-Moëns)

La fin de la concertation a également été annoncée sur les sites internet de la CAPG et des 27 communes membres concernées, ainsi que par voie de presse.

Information sur le site internet de la CAPG pour informer de la fin de la concertation à venir



The screenshot shows the website header with navigation links: LE TERRITOIRE ET L'AGGLO, VIVRE ET HABITER, LES GRANDS PROJETS, REJOIGNEZ-NOUS!, and TOURISME. A search bar and a 'Vous êtes ...' button are also visible. The main content area features a large image of a landscape with a field and mountains. Overlaid on this image is a white box with the text: 'Fin de la concertation de la révision allégée n°9 du PLUiH sur la commune de Péron'. Below the image, there is a breadcrumb trail: Accueil > Toutes les actualités > Fin de la concertation de la révision allégée n°9 du PLUiH sur la commune de Péron. The article is dated 'LE 18 NOVEMBRE 2025' and categorized under 'URBANISME'. The title of the article is 'Fin de la concertation de la révision allégée n°9 du PLUiH – pour la modification du règlement graphique de la parcelle ZD143 sur la commune de Péron.' The text of the article states: 'La concertation concernant la révision allégée n°9 du PLUiH, portant sur la création d'un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143 sur la commune de Péron, engagée le 10 mars 2025, prendra fin le vendredi 21 novembre 2025 à minuit. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les contributions déposées après cette date seront irrecevables. Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.'

Information sur le site internet de la commune de Ferney-Voltaire pour informer de la fin de la concertation à venir



The screenshot shows the website header for Ferney-Voltaire. It includes the logo on the left and navigation links: EFFECTUER VOS DÉMARCHES, DÉCOUVRIR ET SORTIR, VIVRE À FERNEY-VOLTAIRE, and VOTRE MAIRIE. There are also icons for a home page, a printer, and a search function.

Annnonce de fin de concertation : révision allégée n°9 du PLUiH du Pays de Gex

La concertation concernant la révision allégée n°9 du PLUiH, portant sur la création d'un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143 sur la commune de Péron, engagée le 10 mars 2025, prendra fin le vendredi 21 novembre 2025 à minuit. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables.

Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Téléchargez ici la délibération concernant la révision allégée n°9 du PLUiH.

Téléchargez ici l'annonce de clôture de la concertation : révision allégée n°9 du PLUiH.

Information sur le site internet de la commune de Segny pour informer de la fin de la concertation à venir

Clôture de concertation révision allégée n°9 du PLUiH

🔍 Par segny 📅 20 novembre 2025 📌 Article épinglé

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

**ANNONCE DE LA FIN DE LA CONCERTATION –
RÉVISION ALLÉGÉE N°9 DU PLUiH – MODIFICATION
DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE DE LA PARCELLE ZD143
sur la commune de Péron**

La concertation concernant la révision allégée n°9 du PLUiH, portant sur la création d'un STECAL sur une partie de la parcelle ZD 143 sur la commune de Péron, engagée le 10 mars 2025, prendra fin le **vendredi 21 novembre 2025 à minuit**. Les contributions au projet pourront donc être déposées jusqu'à cette date via les registres papiers à disposition dans les 27 communes du Pays de Gex ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à Gex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les contributions déposées après cette date seront irrecevables.

Le Conseil communautaire tirera le bilan de la concertation lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

2.4. Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres

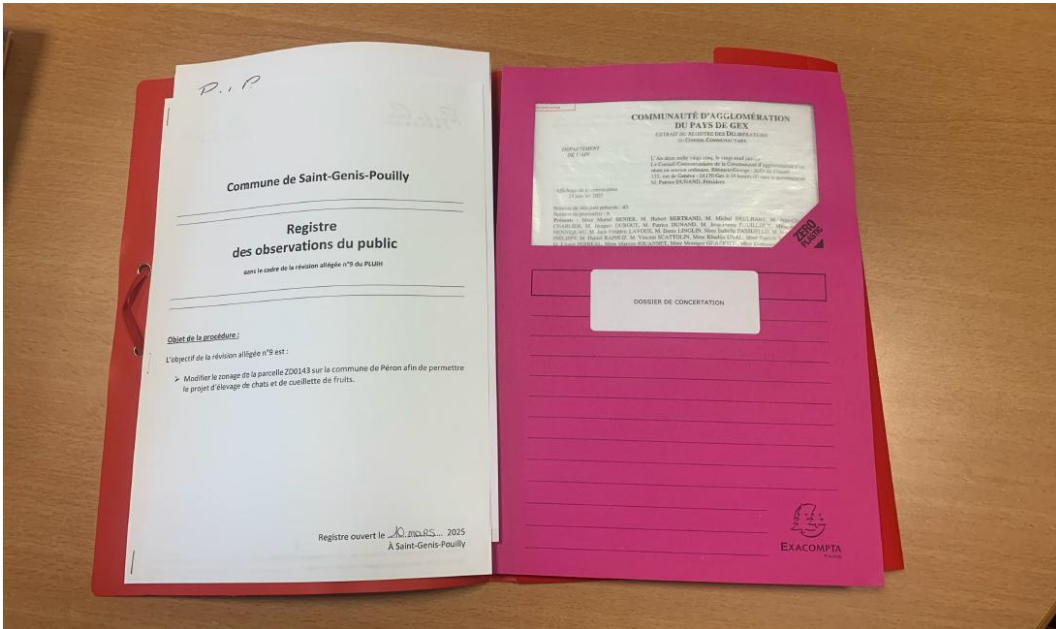
Le dossier de concertation et le registre papier ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres concernées pendant toute la durée de la concertation, permettant ainsi de recueillir les différentes observations du public sur le dossier de révision allégée n°9 du PLUiH.

Le dossier de concertation était composé de :

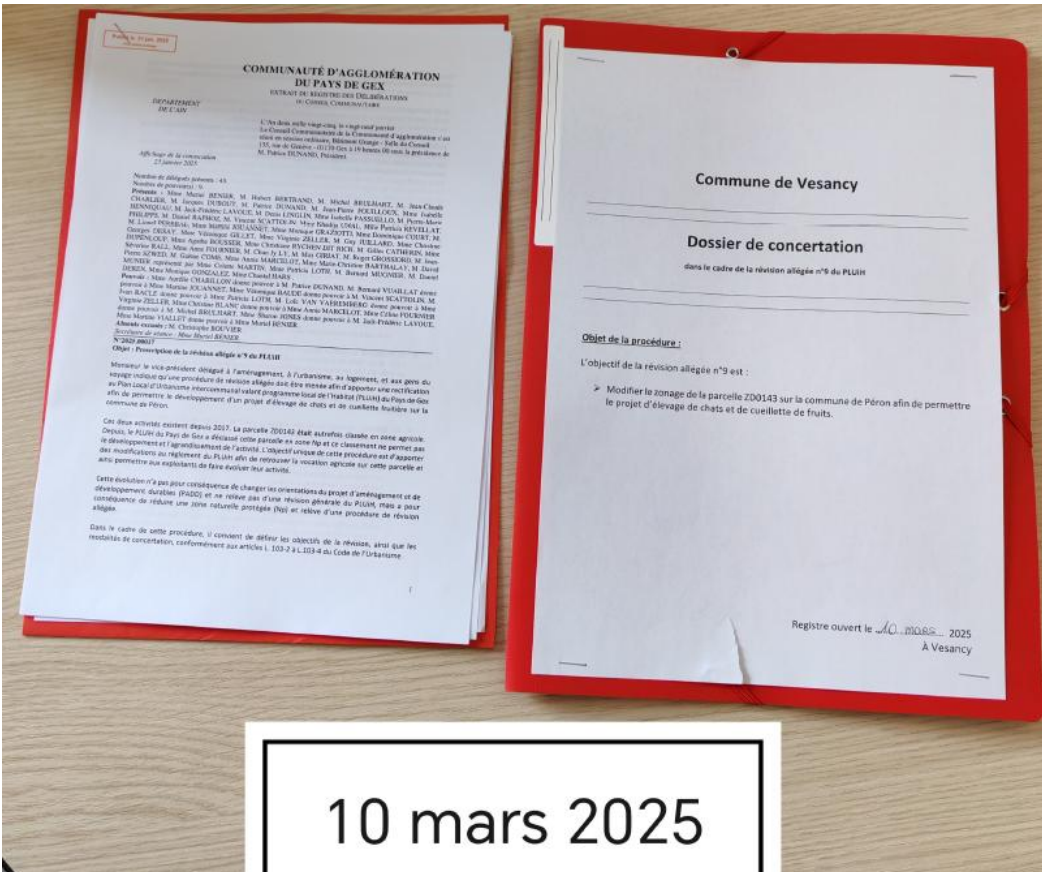
- La délibération prescrivant la révision allégée et fixant les modalités de concertation en date du 29 janvier 2025 ;
- Un article d'information sur la procédure et les modalités de concertation ;
- La notice de présentation de la procédure.

Ci-dessous, des exemples de photos de dossiers de concertation et registres pris au début et à la fin de la concertation dans toutes les communes et au siège de la Communauté d'agglomération.

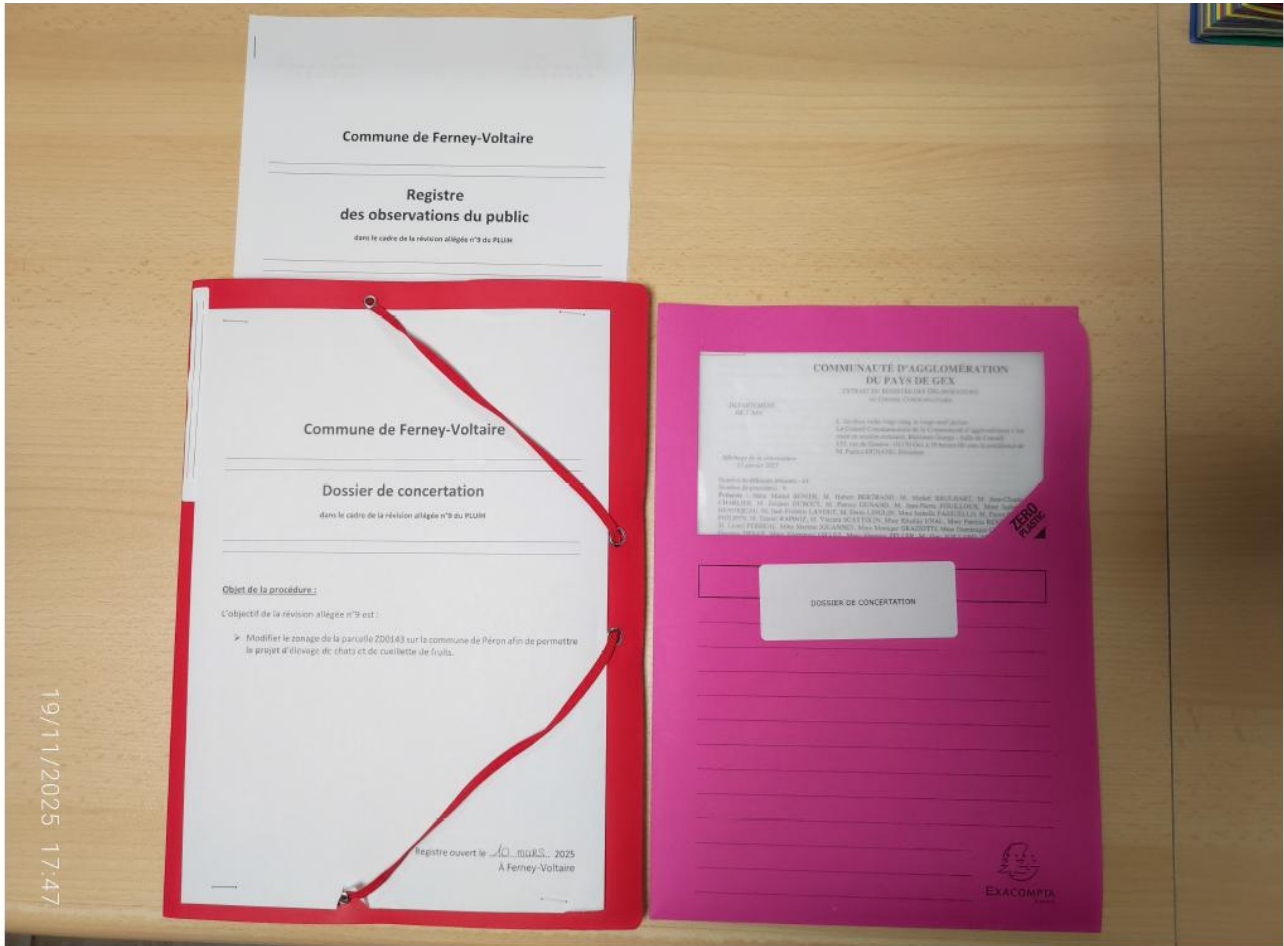
Exemple de registre mis en place (commune de Saint-Genis-Pouilly) – Au lancement de la concertation



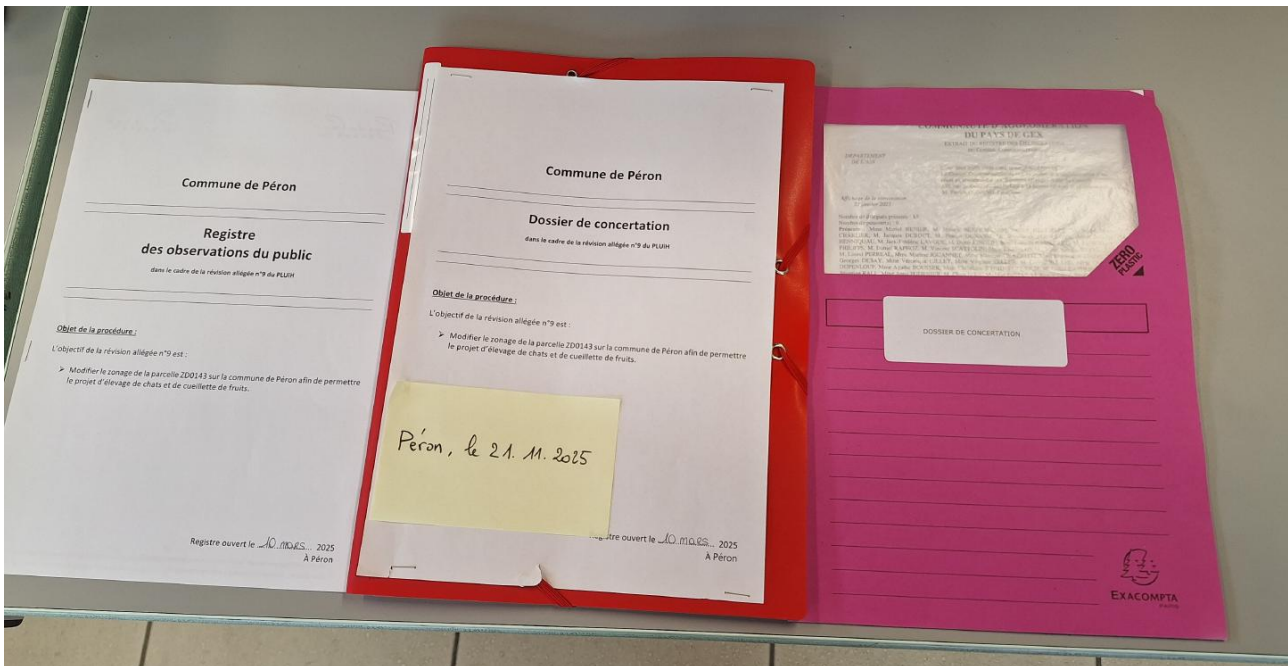
Exemple de registre mis en place (commune de Vesancy) - Au lancement de la concertation



Exemple de registre mis en place (commune de Ferney-Voltaire) – A la fin de la concertation



Exemple de registre mis en place (commune de Péron) - A la fin de la concertation



Aucune contribution n'a été inscrites dans les registres mis à disposition en mairie de toutes les communes de la CAPG ainsi que dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

3. CONCLUSIONS

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération de prescriptions de la révision allégée n°9 en date du 29 janvier 2025 ont bien été mises en œuvre tout au long du projet de révision allégée du 10 mars 2025 au 21 novembre 2025.

Aucune contribution n'a été déposée aux registres des observations du public.

Ce bilan est annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025 lors duquel le projet de révision allégée doit être arrêté et lors duquel le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera également joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

